










Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2217(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/07/2018
		 DLABAJOVÁ Martina	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ZDECHOVSKÝ Tomáš	
		 POCHE Miroslav	
	 MARIAS Notis		
	 TARAND Indrek		
	 VALLI Marco		
	 KAPPEL Barbara		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		15/10/2018
		 LEONTINI Innocenzo	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
06/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0163/2019	Résumé

26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0294/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2217(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14380

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0009/2019 JO C 452 14.12.2018, p. 0076	02/10/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.835	17/12/2018	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE630.377	22/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05827/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.574	05/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0163/2019	06/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0294/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1554
[JO L 249 27.09.2019, p. 0355](#)

Décharge 2017: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Entreprise commune Shift2Rail (S2R).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Shift2Rail (S2R): l'entreprise commune, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 642/2014 du Conseil](#) et vise à contribuer à la réalisation d'un espace ferroviaire unique européen plus attrayant et plus convivial. Elle a été instituée pour une période allant jusqu'au 31.12.2024.

En ce qui concerne les activités et dépenses de l'entreprise commune, celles-ci sont détaillées dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter au [Rapport annuel activités](#) 2017 de l'entreprise commune S2R).

Décharge 2017: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Shift2Rail («entreprise commune S2R»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'entreprise commune Shift2Rail. L'entreprise commune S2R a été créée pour offrir aux acteurs du secteur ferroviaire une plateforme de collaboration destinée à stimuler l'innovation afin d'augmenter la compétitivité du système ferroviaire et de renforcer le système de transport ferroviaire en Europe.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Le budget 2017 définitif comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 68,6 millions de euros et des crédits de paiement à hauteur de 44,1 millions de euros. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 94 % et à 79 %. La plupart des paiements effectués par l'entreprise commune en 2017 correspondent à des préfinancements de projets relevant du programme Horizon 2020 sélectionnés dans le cadre des appels à propositions de 2017.

À la fin de 2017, les crédits de paiement inutilisés de l'entreprise commune hérités des années précédentes s'élevaient à environ 7,6 millions de euros. Cette situation est révélatrice de faiblesses dans le processus de planification budgétaire, sur lequel l'entreprise commune ne peut toutefois exercer un contrôle total.

Sur l'enveloppe maximale de 398 millions de euros correspondant à la contribution en espèces de l'Union européenne à allouer à l'entreprise commune S2R pour l'ensemble de sa durée d'existence, l'Union européenne avait versé, à la fin de 2017, un montant total de 83,2 millions de euros.

Contrôles internes

À la fin de 2017, il apparaissait que les principales normes de contrôle interne avaient été mises en œuvre à de nombreux égards et que certaines actions devaient encore être menées à terme en 2018, telles que les essais relatifs au plan de continuité des activités.

Les résultats d'audit, obtenus sur la base d'une évaluation du système de contrôle interne de l'entreprise commune et de vérifications de détail des opérations relatives aux recettes, aux paiements, aux subventions et aux marchés publics, ont permis à la Cour d'obtenir une assurance raisonnable que le taux de risque résiduel global concernant les opérations de l'entreprise commune est inférieur au seuil de signification.

Procédures de passation de marchés publics

Des faiblesses d'ordre qualitatif ont été observées dans la procédure ouverte de l'entreprise commune concernant la fourniture de services événementiels et de communication pour un budget estimatif de 1,2 million de euros sur quatre ans.

Mobilisation de contributions

L'un des principaux objectifs de l'entreprise commune consiste à mobiliser des contributions des membres représentant l'industrie dans son domaine d'activité. L'effet de levier minimal à obtenir en vertu du règlement fondateur de l'entreprise commune s'élève à 0,88 si l'on ne prend en compte que les contributions des membres représentant l'industrie aux activités directement couvertes par le programme de travail de

l'entreprise commune.

Réponse de l'entreprise commune

Gestion financière

La procédure budgétaire habituelle prévoit que, pour chaque exercice financier, la Commission ne verse la première tranche à l'entreprise commune qu'aux alentours du mois de mars. L'entreprise commune a donc pris en considération le montant total des crédits de paiement inutilisés des années précédentes dans sa planification budgétaire pour 2017, afin de couvrir les paiements du premier trimestre 2018.

Procédures de passation de marchés publics

L'entreprise commune a clarifié les faiblesses concernant la procédure de passation de marché pour un contrat-cadre de services de communication et événements.

Mobilisation de contributions

Conformément au règlement portant création de l'entreprise commune, l'effet de levier est respectivement de 1,24 et 1,66 lorsqu'il s'agit uniquement des contributions de membres autres que l'Union.

Décharge 2017: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'entreprise commune Shift2Rail, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2017 n'appellent aucun commentaire de sa part.

Décharge 2017: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ALDE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Shift2Rail pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Shift2Rail sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont observé que le budget définitif disponible pour l'exécution au titre de l'exercice 2017 incluait des crédits d'engagement d'un montant de 68 600 000 EUR et des crédits de paiement d'un montant de 44 100 000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à 94 % et à 79 %, ce qui est faible, en particulier pour les crédits de paiement. La plupart des paiements réalisés par l'entreprise commune en 2017 correspondaient à des préfinancements de projets relevant du programme Horizon 2020 sélectionnés dans le cadre des appels à propositions de 2017.

Autres observations

Le rapport contient également une série d'observations sur les procédures de passation des marchés publics, sur le recrutement, sur la performance, sur les audits internes et sur le cadre juridique. En particulier, les députés ont noté :

- qu'en 2017, l'entreprise commune a recruté sept agents conformément à son tableau des effectifs, à savoir un juriste, un assistant administratif et financier, un agent chargé de l'appui opérationnel et des subventions, et quatre gestionnaires de programmes. À la fin de l'année 2017, l'équipe de l'entreprise commune comptait 20 personnes sur les 23 prévues dans le tableau des effectifs ;

- que des faiblesses d'ordre qualitatif ont été observées dans la procédure ouverte de l'entreprise commune concernant la fourniture de services événementiels et de communication pour un budget estimatif de 1 200 000 EUR sur quatre ans. Il ressort de la réponse de l'entreprise commune que celle-ci a décidé de ne pas définir de capacité financière minimale afin de ne pas décourager les PME de participer à l'appel d'offres.

- que l'entreprise commune a mis en place une stratégie antifraude sur mesure en complément de la stratégie Horizon 2020, y compris une évaluation de ses risques et de ses possibilités.

Décharge 2017: entreprise commune Shift2Rail (entreprise commune S2R)

Le Parlement européen a décidé d'accorder la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Shift2Rail pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'agence pour l'exercice

2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 449 voix pour, 115 voix contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont observé que le budget définitif disponible pour exécution au titre de l'exercice 2017 incluait des crédits d'engagement d'un montant de 68 600 000 EUR et des crédits de paiement d'un montant de 44 100 000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à 94 % et à 79 %, ce qui est faible, en particulier pour les crédits de paiement. La plupart des paiements réalisés par l'entreprise commune en 2017 correspondaient à des préfinancements de projets relevant du programme Horizon 2020 sélectionnés dans le cadre des appels à propositions de 2017.

Les députés ont fait une série d'observations sur les procédures de passation des marchés publics, sur le recrutement, sur la performance, sur les audits internes et sur le cadre juridique. En particulier, ils ont noté :

- qu'en 2017, l'entreprise commune a recruté sept agents conformément à son tableau des effectifs, à savoir un juriste, un assistant administratif et financier, un agent chargé de l'appui opérationnel et des subventions, et quatre gestionnaires de programmes. À la fin de l'année 2017, l'équipe de l'entreprise commune comptait 20 personnes sur les 23 prévues dans le tableau des effectifs ;
- que des faiblesses d'ordre qualitatif ont été observées dans la procédure ouverte de l'entreprise commune concernant la fourniture de services événementiels et de communication pour un budget estimatif de 1 200 000 EUR sur quatre ans. Il ressort de la réponse de l'entreprise commune que celle-ci a décidé de ne pas définir de capacité financière minimale afin de ne pas décourager les PME de participer à l'appel d'offres ;
- l'importance de la coopération entre l'entreprise commune et l'Agence ferroviaire de l'Union (ERA) ;
- que l'entreprise commune a mis en place une stratégie antifraude sur mesure en complément de la stratégie Horizon 2020, y compris une évaluation de ses risques et de ses possibilités.